

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
15/04/2026 n°033-213302813-20260 409-26MERAJPP00143- AR	15/04/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et de leurs établissements publics, notamment l'article 4,

Vu la délibération n° 2022-24 du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n° 2022-87 du 21 décembre 2022 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants en Commission Administrative Paritaire,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 26MERAJPP00134 du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la collectivité aux Commissions Administratives Paritaires suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Abroge et remplace l'arrêté n° 26MERAJPP00134 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026

#### **ARTICLE 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité aux Commissions Administratives Paritaires selon le tableau ci-dessous :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>CATEGORIE A</b>	Gérard SERVIÉS	Aurélie DOULUT
	Samira EL KHADIR	Alain CHARRIER
	Mauricette BOISSEAU	Franck YVONNEAU
	Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Jean-Louis COURONNEAU
<b>CATEGORIE B</b>	Gérard SERVIÉS	Aurélie DOULUT
	Samira EL KHADIR	Alain CHARRIER
	Mauricette BOISSEAU	Franck YVONNEAU
	Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Jean-Louis COURONNEAU
<b>CATEGORIE C</b>	Gérard SERVIÉS	Aurélie DOULUT
	Samira EL KHADIR	Alain CHARRIER
	Mauricette BOISSEAU	Claude MELLIER
	Franck YVONNEAU	Eric SARRAUTE
	Fatima AIT KEDDOUR	Alessandro DI SOMMA
	Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Jean-Louis COURONNEAU

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 9 avril 2026

**Thierry TRIJOULET**  
Maire de Mérignac